



conservation ancienneté .

Par **ANA92**, le **24/02/2009** à **10:52**

Bonjour

voici mon interrogation

un employé démissionne (à la demande de l'employeur) pour aller travailler d'une entreprise A à une entreprise B. Sachant que cet employé quitte son emploi en France pour travaillé à Montréal.

Après quelques années, l'employé quitte l'entreprise B pour revenir travaillé dans l'entreprise A.

L'ancienneté est elle conservée et cumulée (avant le premier départ)?

Concernant le DIF, peut on cumuler les heures malgré la démission pour ce cas?

Dans cette même situation, le licenciement est il mieux que la démission pour un salarié? Et pourquoi?

J espère avoir été suffisamment clair

Merci par avance